



LE DIRECTEUR GENERAL

A

TOUS LES SOUMISSIONNAIRES

N° 0332 - L/23/PAK/DG/DAME – DMA/CMT/CEA₁

OBJET : *Eclaircissements sur certains points du Dossier d'Appel d'Offres*

CONCERNE : *L'Appel d'Offres National Ouvert N° 002/AONO/PAK/CIPM/2023 du 30 janvier 2023 pour le recrutement d'un bureau d'études techniques pour la réalisation des prestations de surveillance et de contrôle des travaux d'aménagement d'une tranche de terrain dans le domaine portuaire de Kribi*

Faisant suite aux demandes d'éclaircissements des soumissionnaires enregistrés dans le cadre de l'Appel d'Offres repris en marge, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments de réponse suivants :

N°	QUESTIONS	ELEMENTS DE REPONSE
1	Le nombre de mois d'intervention du chef de mission (10 mois) est supérieur aux délais de suivi des travaux hors période de garantie (09 mois). Nous voulons savoir à quoi renvoi le mois supplémentaire attribué aux prestations du chef de mission, à l'effet d'en tenir compte dans notre facturation et notre planification d'activités. Notons que cette préoccupation s'étend également aux temps d'intervention des gardiens (20 mois), les aides topographes (24 mois), les manœuvres (24 mois) ainsi que les techniciens surveillants de chantier (24 mois).	Le nombre de mois d'intervention du Chef de mission est supérieur au délai de suivi des travaux afin de prendre en compte les modalités de démarrage des prestations (02 semaines), et les modalités post-réception des travaux (02 semaines). En ce qui concerne les autres personnels (gardiens, aides topographes, manœuvre et techniciens surveillants de chantier), le cadre du Bordereau des Prix Unitaires précise pour chacun le nombre de personnels alloués. A titre illustratif, le CBPU dispose au point 114 qu'il est prévu trois aides topographes pour le projet. Le CDQE dispose comme quantité



		pour ce poste de travail 24 H/M, soit 8H/M par aide topographe du projet.
2	Le taux pour le calcul de l'AIR proposé dans le DQE est différent de celui proposé dans le model de marché (pièce N°9).	Le taux de l'AIR est fixé par le régime d'imposition de chaque soumissionnaire. Les taux proposés dans le CDQE et dans le modèle de marché sont à titre illustratif, et chaque soumissionnaire prendra en compte le taux correct dans son offre financière en fonction de son régime.
3	Le point 11(Remise des offres) de l'Avis d'Appel d'Offres stipule que l'ouverture des offres se fera par visioconférence tandis que le point 13(Ouverture des plis) stipule que : « L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 13 mars 2023 À 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi dans la salle de réunion sise au bâtiment R+2 du Port Autonome de Kribi à Kribi. ». Quel sera le mode d'ouverture des plis ? Quelle ouverture sera en visioconférence ?	Le point 11 de l'AAO en son deuxième paragraphe stipule : « En outre, chaque offre sera remise concomitamment dans une clé USB et en 07 exemplaires physiques ... ». Cette disposition couplée avec celles de l'article 13 permettent de comprendre qu'outre la transmission des offres numériques, les offres physiques remises dans les délais seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés aux lieu et heure indiqués.
4	L'Article 34 du CCAP (Recette des prestations) stipule que : « Une pré-réception des prestations sera organisée pour l'approbation de chacun des rapports d'étape par la commission de suivi de recette technique susvisée agissant au titre de Maître d'œuvre du marché. Les recettes des prestations, seront prononcées sur demande écrite du Prestataire, par le Chef Service du Marché ». Notre compréhension de cet article est que la réception dont il est question ici est la recette finale du contrat du Maitre d'œuvre	L'article 34 du CCAP dispose que la Commission de Suivi et de Recette Technique procédera à la pré-réception de chacun des livrables qui seront soumis à son approbation. La recette desdits livrables sera prononcée par le Chef Service du marché.
5	La consistance du prix 1.19(réalisation d'un film vidéo) du BPU est la suivante : « Ce prix est un forfait fait pour couvrir les frais liés à la réalisation d'un film vidéo, conformément aux indications données dans les TDR. Le prestataire sera retenu par le Maitre d'ouvrage à la suite de l'examen de trois	Les prestataires seront proposés par le consultant en phase d'exécution du marché, donc après attribution.



demandes de cotation de prestataires habilités à effectuer la mission concernée et proposés par le Consultant. **Les sommes déboursées par le Consultant lui seront remboursées sur présentation des pièces justificatives, majorées de 10% pour frais divers** ». Etant donné que le montant à payer au consultant dépendra de celui du prestataire retenu, nous suggérons que cette prestation soit quantifiée comme une **provision** et non un forfait. Par ailleurs les prestataires sont-ils proposés par le consultant pendant la soumission ou après attribution ?

Par ailleurs, afin de permettre à tous les soumissionnaires de disposer de tous les outils nécessaires pour formuler leurs offres, le Directeur Général du Port Autonome de Kribi informe toutes les parties intéressées **qu'une seconde visite de site se déroulera le lundi 20 mars 2023 dès 09 heures**.

La conférence préparatoire à l'établissement des offres prévue à l'article 1.4 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) se tiendra également **le lundi 20 mars 2023 dès 14 heures dans la salle de réunion du Port Autonome de Kribi, bâtiment R+2**.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Kribi, le 10 MARS 2023

Ampliations :

- PCA/PAK
- DG/ARMP
- PCIPM/PAK
- CHRONO



Patrice Melom